Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
BUREAU DES PERSONNELS TECHNIQUES ET SPECIALISES
BUREAU DE LA PAIE ET DES REGIMES INDEMNITAIRES

BAL n°

Paris, le 06 MAI 2020

Le ministre de l'intérieur

à

destinataires in fine

OBJET : Organisation post confinement COVID 19 de la publication des fiches de poste et du recueil des candidatures sur les emplois permanents du ministère de l'intérieur relevant des filières administrative, technique, sociale, SIC et sécurité routière par voie de mobilité des agents publics de l'Etat et de recours aux contractuels pour l'année 2020.

La mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire a bouleversé l'organisation des mobilités 2020

La présente instruction a pour objet de préciser les nouvelles modalités d'organisation des mobilités et de donner les éléments de calendrier concernant les mobilités initiées en janvier 2020 (I) ainsi que la nouvelle organisation de la campagne ouverte le 2 mars dernier laquelle sera remplacée par des mobilités au fil de l'eau (II).

Les fiches de postes vacants et les candidatures initiées depuis l'ouverture de la campagne de mars seront reprises dans l'état laissé au moment de la suspension de l'activité et leur traitement sera adapté en fonction des nouvelles modalités du fil de l'eau objet du II de la présente instruction.

De façon exceptionnelle et dérogatoire, il ne sera pas possible d'organiser une campagne de mobilité « classique » en 2020. Conformément aux lignes directrices de gestion, au moins une campagne sera organisée en 2021.

I – FINALISATION DE LA MOBILITE AU FIL DE L'EAU ENGAGEE EN JANVIER 2020 POUR UNE AFFECTATION AU 1 er JUILLET 2020

Les mobilités initiées en janvier 2020 ont été actées dans leur principe juste avant le début du confinement. Si certaines dates d'affectation ont été négociées entre les services, les arrêtés correspondants n'ont en revanche pas été pris. Au regard des circonstances, ces dates d'affectation ne pourront pas toutes être honorées.

Une nouvelle date d'affectation pour tous les mouvements est fixée au 1er juillet 2020.

Un mouvement pourra exceptionnellement être anticipé ou reporté – notamment en septembre – s'il est justifié par les besoins impératifs du service et après accord tripartite entre l'agent, son service de départ et celui d'accueil. Cet accord devra être communiqué au bureau gestionnaire de la DRH dès la publication de cette instruction et en tout état de cause le 15 mai inclus au plus tard.

II – TRANSFORMATION DE LA CAMPAGNE DE MOBILITE OUVERTE EN MARS PAR UNE GESTION DES MOBILITES AU FIL DE L'EAU

Compte tenu des effets de l'état d'urgence sanitaire, il est impossible de maintenir dans un format habituel la campagne de mobilité ouverte le 2 mars 2020 (par l'instruction du 16 janvier 2020) et qui devait aboutir à des affectations au 1er septembre 2020.

Des mobilités au fil de l'eau sur des **postes uniquement vacants se substitueront à la campagne initialement prévue.** Les fiches de postes vacants seront publiées au fur et à mesure de leur libération par leur titulaire actuel (mutation validée par la DRH ou pour tout autre motif de départ). **Les fiches de postes pourront être publiées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus (date de la dernière publication par la DRH).**

La suspension de deux mois des mobilités initiées en mars a créé un stock très important de postes vacants à publier qui ne pourra être géré que progressivement de façon échelonnée. Aussi, dans ce contexte de reprise de l'activité dans des conditions non optimales, les dates d'affectations des postes vacants qui devaient être publiés dans le cadre de la campagne du 2 mars ne pourront pas toutes être envisagées pour le 1er septembre 2020.

Le principe des mobilités au fil de l'eau :

Dans le cadre des mobilités au fil de l'eau, ne sont publiés que les postes vacants. Les postes susceptibles d'être vacants ne seront publiés qu'à compter de la validation par la DRH du mouvement du titulaire du poste susceptible d'être vacant.

Dès validation d'un mouvement par la DRH, le service que quitte l'agent muté peut initier sur MOB MI la création de la DAR (demande d'autorisation de recrutement) du poste de ce titulaire sans attendre la date effective de l'affectation de l'agent sortant.

Pour les personnels administratifs de catégorie C, la mobilité infra-régionale est intégrée à la mobilité au fil de l'eau gérée au niveau national. Le préfet de région est compétent pour prendre les arrêtés de mobilité infra-régionale, après validation du movement par la DRH.

Afin d'articuler le stock des fiches de postes reçues par la DRH via MOB-MI, il convient de distinguer les fiches de poste déjà publiées (1) de celles (DAR) en attente de l'être (2).

Les nouvelles demandes suivront quant à elles la procédure habituelle de validation des DAR (3).

1. Les fiches de poste déjà publiées

Toutes les fiches de postes vacants déjà publiées le resteront jusqu'à la validation du mouvement par la DRH.

En revanche, les fiches de postes déjà publiées en susceptible d'être vacant seront dépubliées.

2. Les DAR non encore publiées

Les DAR des postes vacants initiées dans MOB MI avant le confinement seront publiées selon les modalités suivantes :

- celles validées par le RBOP, en attente de publication seront publiées au plus tard le 1er juillet.
- celles en attente de validation par le RBOP, devront être validées avant le 1er juillet ; leur validation finale et leur publication étant assurées par la DRH dans un délai d'une semaine.

Les DAR liées à des postes susceptibles d'être vacants, validées ou non par le RBOP, mais non publiées, seront rejetées. Lorsque le poste sera devenu vacant (officialisation par la DRH du départ par mobilité du titulaire du poste, départ à la retraite, réussite concours, détachement sortant…) il appartiendra au service recruteur de créer une nouvelle DAR afin que la fiche de poste correspondante puisse être publiée.

3. La publication des nouveaux postes devenus vacants au cours de la période du fil de l'eau

Pour toute nouvelle demande de publication de fiche de poste vacant, ou réputé vacant dès lors que son titulaire a été sélectionné pour prendre un poste dans le cadre du fil de l'eau, ou que son départ est acté (retraite, réussite concours…), les modalités sont les suivantes :

- La création des DAR des postes vacants et leur validation par le RBOP pourra intervenir entre **le 1er juillet et le 15 décembre 2020 inclus, pour permettre une publication par la DRH au plus tard le 31 décembre 2020.**

- La validation DRH et la publication des fiches de poste sur MOB MI et sur la PEP seront effectuées par le BPTS et le BPA dans la semaine suivant la validation par le RBOP.

Toute nouvelle DAR pourra être créée à compter du 1er juillet.

Les fiches de poste feront l'objet d'une publication réglementaire minimale d'un mois sur MOB MI et la PEP à compter de leur date de publication jusqu'à la validation par la DRH du candidat retenu par les services recruteurs.

Elles resteront publiées jusqu'au 31 décembre 2020 en l'absence de candidature retenue

4. Gestion des candidatures et validation par la DRH, en application des modalités définies par les lignes de gestion

- ***Les candidatures :***

Les candidats peuvent déposer leur candidature sur MOB MI et sur la PEP dès le début de la publication des fiches de postes.

Les candidats sont invités à prendre l'attache du service recruteur pour un éventuel entretien.

Ils sont informés dès à présent que s'ils déposent leur candidature au-delà de ce délai d'un mois, celle-ci est susceptible d'être rejetée sans entretien au motif que le service recruteur a déjà pourvu le poste.

Les candidats peuvent effectuer jusqu'à 5 voeux maximum sur le formulaire de candidature.

Pour faciliter leurs recherches sur MOB-MI ou la PEP, les agents pourront trouver un rappel de l'intitulé des fiches et de leur numéro de publication sur le site intranet de la DRH à l'adresse ci-dessous :

http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/mobilite-postes-vacants

Par ailleurs, ils pourront accéder aux mêmes fiches de poste sur MOB-MI en se rendant à l'adresse suivante :

https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036

Afin que les agents ne disposant pas de poste informatique professionnel puissent avoir connaissance des fiches de postes proposées, toute initiative visant à leur donner accès à l'information sera doit être recherchée (affichage…) par les référents RH de chaque service, étant précisé que les fiches de postes sont notamment accessibles sur tablettes et ordinateur personnel à l'adresse mentionnée supra.

Les candidats retenus seront informés par MOB MI et / ou par mail de la validation de leur mobilité.

Tous les mois, les mouvements actés par les bureaux de gestion seront publiés sur le site intranet de la DRH.

Les candidatures sur des postes vacants enregistrées dans MOB MI ou via la PEP depuis le 20 mars dernier n'ont pu être traitées par les services gestionnaires dans les délais initialement fixés par l'instruction du 16 janvier dernier mais sont conservées par les services recruteurs et gestionnaires et feront l'objet d'un examen au même titre que de nouvelles candidatures. Les candidats n'ont pas à déposer une nouvelle candidature sur les postes vacants sur lesquels ils ont postulé.

- ***Gestion des candidatures par la DRH :***

Passé le mois réglementaire de publication, les bureaux de gestion de la DRH prennent l'attache des services recruteurs pour connaitre leur choix en fonction des candidats qui se sont positionnés sur leurs postes.

Dans un délai de deux semaines, les services recruteurs assurent la remontée aux services gestionnaires de leur choix de candidat, en veillant à fiabiliser au sein d'un tableau fourni par la DRH la liste de la totalité des candidats enregistrés sur MOB MI et à justifier les choix opérés (candidat retenu et non retenus).

Cas particulier des postes publiés avant le 11 mai : les bureaux de gestion de la DRH prendront l'attache des services recruteurs **à partir du 11 juin** pour connaitre leur choix de candidat afin de laisser un temps suffisant aux candidats pour candidater.

A compter de la réception des choix des services recruteurs par les services gestionnaires de la DRH, ces derniers ont deux semaines pour assurer le traitement des candidatures en fonction des choix des services, en fonction des priorités légales de mutation (article 60 de la loi du 11 janvier 1984) et dans le cadre des principes rappelés par les lignes directrices de gestion (durée raisonnable d'affectation en poste …).

La date d'affectation est celle validée par la DRH à l'issue d'un accord tripartite que le service recruteur doit rechercher avec le service d'emploi et l'agent concerné, dans un délai d'une semaine après la validation de la DRH.

Pour ce qui concerne les mutations, en cas de désaccord entre les services, la DRH fixera la date d'affectation de l'agent dans son nouveau service au plus tard deux mois après la date de validation du mouvement. Ce délai ne vaudra que pour les nouvelles DAR créées à compter du 1er juillet 2020.

La détermination de la date d'affectation doit également tenir compte d'un délai minimal d'un mois pour les mutations et de trois mois au plus pour les détachements, à compter de la validation du mouvement par la DRH, pour permettre au gestionnaire d'instruire le dossier d'affectation. Ces délais sont notamment nécessaires pour assurer la prise en charge financière de l'agent. En cas de départ vers l'outre-mer, des ajustements spécifiques de calendrier pourront être décidés.

Les organisations syndicales représentées en comité technique ministériel peuvent, à tout moment, signaler des dossiers ou situations nécessitant une attention particulière.

5. Les emplois fonctionnels

La publication des fiches de poste des emplois à forte responsabilité (EFR CAIOM ou non), des emplois de CAIOM tremplins ainsi que des emplois fonctionnels de la filière technique, sociale et SIC est gérée tout au long de l'année selon les modalités au fil de l'eau.

Les statuts particuliers peuvent prévoir des procédures de recrutement spécifiques (commission de sélection).

6. Les contractuels

Les fiches de postes des emplois permanents sont ouvertes aux candidatures de **fonctionnaires et peuvent également être ouvertes aux contractuels** (*cf* le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 *relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels* et notamment son article 2).

Par application des nouvelles dispositions règlementaires du II de l'article 3.3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

« *Lorsque l'emploi permanent à pourvoir relève du 2° de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984*[1] *susvisée,* ***l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire,*** *dans les conditions précisées aux articles 3-6 à 3-10,* ***n'est possible que lorsque l'autorité de recrutement a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire*** *sur cet emploi.* »

Pour mémoire, ces dispositions sont directement applicables.

Les renouvellements des contrats pris en vertu de 2e de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 doivent également être publiés et sont donc considérés comme des postes vacants.

Les agents – **titulaires et contractuels** - font acte de candidature dans MOB-MI ou sur la place de l'emploi public (PEP) dès la publication des fiches de postes.

*

Les documents complémentaires - annexes- et instructions sur la mobilité (dépôt des candidatures, publication des fiches de poste …) sont consultables sur le site intranet de la DRH à l'adresse suivante : http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/non-categorises/37506-widget-cap-37506

***

Les équipes de la direction des ressources humaines / sous-direction des personnels sont pleinement mobilisées pour pouvoir répondre à vos besoins en termes de recrutements en essayant de répondre à vos attentes au plus vite notamment compte tenu des impératifs professionnels sur les dates d'affectation.

Néanmoins la suspension pendant deux mois des mobilités engagées en mars a créé un stock de postes vacants à publier très important qui ne pourra être géré que progressivement de façon échelonnée.

Aussi, dans ce contexte de reprise de l'activité dans des conditions non optimales, je sollicite votre compréhension sur les délais de traitement des affectations des candidats dans vos services, que nous essayerons de raccourcir au maximum, mais qui demeurent incompressibles.

Les référents de la sous-direction des personnels dont les coordonnées sont rappelées en annexe xxx restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Pour le ministre et par délégation,
la directrice des ressources humaines

Laurence MEZIN

---

[1] Article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
« *Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :*
1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A et, dans les représentations de l'Etat à l'étranger, des autres catégories, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. »

Liste des destinataires pour attribution :

Monsieur le préfet de police
Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département
Monsieur le directeur régional interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux interministériels
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie-française et en Nouvelle-Calédonie
Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Madame la préfète des Terres Australes et Antarctiques Françaises
Monsieur le préfet, administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale, délégué à la sécurité routière
Monsieur le chef de service de l'Inspection générale de l'administration
Madame la secrétaire générale du Conseil d'Etat
Madame la directrice générale de l'INSERR